

AUTO-ECOLE BASILE

1, Arcade du pont Saint-Jacques

22400 LAMBALLE

<b>RENDEZ-VOUS POST-PERMIS</b>
--------------------------------

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention.

Lorsque vous obtenez le permis de conduire, vous disposez de 6 points pendant une période dite *probatoire*.

Le permis probatoire concerne les personnes suivantes :

- Nouveau titulaire du permis de conduire pour la 1<sup>re</sup> fois (une personne titulaire du permis B qui passe le permis A2 n'est pas soumis à la période probatoire)
- Nouveau titulaire du permis obtenu à la suite d'une invalidation ou d'une annulation judiciaire  
Le suivi d'une formation complémentaire, d'une durée d'1 jour, intervient entre le 6<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> mois après l'obtention du permis. Elle vise à renforcer les compétences que vous avez acquises depuis le début de votre apprentissage de la conduite. La formation est dispensée par un établissement ou une association agréée.

La durée du permis probatoire dépend de la méthode d'apprentissage :

- 2 ans en cas d'apprentissage traditionnel ou en conduite supervisée
- 1 an et 6 mois en cas d'apprentissage anticipé en conduite accompagnée

Pendant la période probatoire, vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre voiture.

Des règles particulières s'appliquent à la conduite concernant la vitesse et le taux d'alcool autorisé.

Les bénéficiaires de cette formation, verrons en contrepartie leur période probatoires réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Progression de la majoration  
des points en cas de suivi  
d'une formation  
complémentaire

Situation

Cas général	En cas d'apprentissage anticipé

Obtention du permis	= 6 points	= 6 points
Fin de la 1 <sup>re</sup> année probatoire	+ 4 points (= 10 points)	+ 6 points (= 12 points)
Fin de la 2 <sup>e</sup> année probatoire	+ 2 points (= 12 points)	-

En cas de retrait de points à la suite d'une infraction, des règles spécifiques s'appliquent pour récupérer les points perdus.

À l'issue de la période probatoire, vous n'avez aucune démarche à faire.

- Si vous n'avez pas perdu de point, vous atteignez un capital de 12 de points
  - Si vous avez perdu des points, vous disposez des points restant sur votre permis
- Si vous avez perdu des points, vous pouvez atteindre le capital de 12 points de 2 manières :

- Ne pas commettre d'infraction pendant 2 ans à partir du dernier retrait de points (3 ans si un retrait de points est dû à un délit ou une contravention de *quatrième* ou *cinquième* classe)
- Suivre volontairement tous les ans un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Le stage permet de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum du permis.

La formation sera dispensée uniquement par une école de conduite détentrice d'un label délivré ou reconnu par les services de l'État garantissant la qualité de son contenu.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures). Les modalités de celle-ci seront communiquées dès que nous aurons plus d'informations.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>